

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 28 AVRIL 2026

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 15 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 26

Votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville, Mme LE GUILLOU, M. ISSALY, Mme MARINHO, M. FERREIRA, Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne, M. TAILLEFER (suppléant) pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, Mme PIERROTTET, M. CHAILLOU, Mme CHANCLUD pour Maisse, M. BOULEY, M. DEROUIN, M. MACHADO, Mme FROGER pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, Mme GRENAULT pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. LEFEVRE, Mme KACZMAREK pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. BERTIN pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. MACHADO
Mme PALFROY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. DEROUIN
Mme FERLAY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à Mme CHANCLUD
Mme ANDRE pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BOULEY
Mme MASIN pour Prunay-sur-Essonne donne pouvoir à M. BOUSSAINGAULT

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires du 05 et 31 mars 2026
- 2- Budget principal M57 2026
- 3- Affectation du résultat
- 4- Fiscalité locale
- 5- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
- 6- Subventions aux associations
- 7- Budget annexe de l'eau M49 2026
- 8- Redevance sur l'eau
- 9- Budget annexe de l'assainissement M49 2026
- 10- Redevance sur l'assainissement
- 11- Montant de la compensation à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 12- Taxe GEMAPI
- 13- Budget annexe de la Zone d'activités du Chenet 2026
- 14- Désignation des titulaires et suppléants auprès de :
 - SIARCE
 - SEMEA
 - SIEGIF
 - SIRTOM

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1- Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires du 05 et 31 mars 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques sur les comptes rendus du 05 et 31 mars 2026. M. BERTOL souhaite que soit mentionné au compte rendu du 31 mars la remarque suivante : « je considère que les conditions d'exécution matérielles du scrutin n'étaient pas respectées » et ajoute que si cette remarque est ajoutée il ne s'opposera pas à l'adoption du compte rendu. Outre cette remarque le compte rendu du conseil communautaire du 31 mars 2026 est adopté. Le compte rendu du 05 mars est adopté à l'exception des élus de la nouvelle mandature de Milly-la-Forêt et de Maisse ne prenant pas part au vote.

2- Budget Principal M57 2026

M. DELECOUR met en exergue quelques points saillants du budget prévisionnel il souligne que le budget prévisionnel 2026 en M57 s'élève à 13 815 685.66 €, équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, et peut se résumer ainsi qu'il suit :

- **Section d'Investissement**

Dépenses et recettes **3 033 707.73 €**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes **10 781 977.93 €**

Investissement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	3 033 707.73	
	20	7 000.00	Immobilisations incorporelles, correspondant à des annonces pour des marchés et des logiciels
	204	50 000.00	Frais d'investissement du SEMEA
	21	578 000.00	Immobilisations corporelles, concernant : - 95 000€ pour une chaudière au CLSH et la rénovation d'une partie du toit de la piscine, 45 000€ de travaux de voirie sur la zone d'activité, 300 000€ pour la vidéo-protection et la pose de panneaux photovoltaïques, 5 000€ pour de l'outillage, 90 000€ pour les bâtiments, 65 000€ pour du passage en led dans les gymnases, 48 000€ pour un tracteur-tondeuse, 10 000€ pour les terrains de sports, 5000€ de matériel informatique et mobilier
	23	10 000.00	- Immobilisations en cours : concernant le cinéma

	16	241 185.62	Remboursement des emprunts : correspondant au remboursement en capital de la dette (prêts pour le centre de loisirs et la piscine)
	040	70 546.06	Amortissement de subventions corollaire du 042
	27	2 000.00	Pour d'éventuels annulation de créances
	Restes à réaliser	50 186.33	Pour mémoire
	Déficit reporté	2 024 789.72	
	Recettes	3 033 707.73	
Investissement	13	210 000.00	Aide de la Région et de l'Etat pour les panneaux photovoltaïques
	10	1 057 851.44	FCTVA et affectation du résultat
	1388	3 500	Opération d'ordre
	021	407 651.62	Virement du fonctionnement : corollaire du 023
	040	317 580.06	Opération d'ordre entre section, parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.
	Restes à réaliser	1 037 124.61	

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	10 781 977.93	
Fonctionnement	011	1 082 000.00	Charges à caractère général, avec montants importants sur les articles : D'achat de prestation de services (correspondant à la restauration et aux sorties/activités des centres de loisirs) L'électricité/énergie pour 200 000€ en baisse, Le carburant pour 30 000€ Les contrats de prestations de services (regroupant les contrats liés aux alarmes, à l'informatique, aux séjours des enfants, le balayage des rues...) en hausse, L'entretien de bâtiments et terrains stable Entretien de voiries concerne la ZA en légère hausse Les assurances (en hausse du fait du nombre de véhicules, des équipements...) Etudes sur la photovoltaïque et étude sur le gymnase de Milly faites ou en cours donc une forte baisse

			Transports des élèves des écoles du territoire vers la piscine Frais de télécom et affranchissement : en baisse Concours divers (AMF, UME, CIG....) Les remboursements aux communes liés aux centres de loisirs en hausse les taxes foncières des terrains de la za
	012	2 150 000.00	Charges de personnel en légère hausse prenant en compte d'éventuelles hausses du point d'indice
	014	2 429 000.00	Correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle N-1 (1 344 000€), au FNGIR (60 000€) et au FPIC (265 000€), et au reversement de la part salariale de la DGF et de la TCFE aux communes (615 000€), à la Région pour la taxe de séjour (140 000€)
	65	3 321 066.56	Autres charges de gestion courante, où l'on retrouve les indemnités aux élus, la participation au SMO, au SIARCE et au SAGEA pour la GEMAPI, le reversement de la TEOMI (en baisse), les subventions aux associations et la contribution à RECREA pour le déficit de la piscine
	66	56 986.86	Remboursement des intérêts d'emprunt et des ICNE en baisse
	67	1 017 354.46	Provisions
	68	338.37	Annulation éventuelles de titres
	023	407 651.62	Virement à l'investissement, pour équilibrer la section d'investissement, corollaire du 021 en recettes d'investissement
	042	317 580.06	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens, pendant du 040 en investissement.
	Recettes	10 781 977.93	
	013	50 000,00	Atténuations de charges remboursement du budget assainissement des salaires et remboursements d'assurance liés à des arrêts maladie
	70	395 421.36	Produits des services : recettes liées aux centres de loisirs et à la redevance de RECREA. refacturation aux communes pour partie des salaires de directeurs de CLSH

	73	7 926 000.00	Impôts et taxes correspondant notamment à : - 2 600 000 € de fiscalité locale - 760 000 € de CVAE - 115 000 de TASCOM - 115 000 € d'IFER - 2 300 000 de TEOMI - 280 000 € de GEMAPI - 235 000 € de TCFE - 250 000 de taxe de séjour. - 1 210 000 de compensation TH
	74	1 245 000,00	Dotations et participations : - 760 000 € de DGF bonifiée, montant estimé, - 45 000 € de subvention de l'Etat (France service et conseiller numérique) - 210 000 € de subvention CAF, Etat, Région.... - 330 000 € de compensation
	75	83 500,00	Loyers des logements de Milly La Forêt et de location du gymnase et de remboursement de travaux sur la toiture de la piscine
	77	1 000.00	Produits exceptionnels
	78	400.00	Pour annulation de titres
	042	70 546.06	Amortissement des subventions
	002	1 010 110.51	Excédent antérieur reporté 2025

M. BERTOL demande s'il y a un risque quant au résultat de la CC2V.

M. DELECOUR lui répond que l'autofinancement s'élève à 500 000€ et reste stable depuis 2022, et qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement.

Aucune observation sur le budget n'est signalée par l'ensemble de l'assemblée.

M. BOULEY demande à ce que le budget soit voté à bulletin secret.

BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Vu la délibération 31/03/2026 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Considérant le débat lors de la commission finances du 09 avril 2026,

Considérant le débat lors de la conférence des Maires du 14 avril 2026,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 14 contre.

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 équilibré à la somme ainsi qu'il suit :

- **Section d'Investissement**

Dépenses et recettes **3 033 707.73 €**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes **10 781 977.93 €**

M. DELECOUR souligne que le résultat de fonctionnement de l'année 2025 était de 2 047 961.92 €.

Au regard des besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2026 notamment pour couvrir le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de 1 037 851.44 € et par conséquent d'inscrire 1 010 110.51 € en 002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement.

----- **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL M57** -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant les besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2026, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de 1 037 851.44 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter pour partie le résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique de l'année 2025 soit 1 037 851.44 € en recettes d'investissement du budget principal 2026 M57 au compte 1068.

M. le Président rappelle qu'au 1er janvier 2016, la CC2V a changé de régime fiscal en basculant sur la « fiscalité mixte », c'est-à-dire la fiscalité professionnelle unique et les taxes sur les ménages.

Les taux s'établissent à :

- Pour la Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Pour la Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,8% (ancien taux taxe d'habitation)
- Pour la CFE : de 23,87%

Le Président propose de maintenir les taux au même niveau que l'an passé.

FISCALITE LOCALE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant le changement de régime fiscal en 2016,

Considérant les réformes sur la fiscalité locale de l'Etat,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Considérant la volonté de la CC2V de ne pas augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Taxe d'habitation additionnelle : 2,80%
- CFE : 23,87%

5- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

M. le Président expose que les recettes attendues par le SIRTOM pour 2026 sont de 2 202 911€ avec une part fixe de 1 848 165 € et une part variable de 354 746 €.

Le tableau ci-dessous propose une répartition par commune de la part fixe :

C.C.2.V	Part fixe 2026	Taux
BOIGNEVILLE	31 145 €	3.83
BOUTIGNY	335 404 €	5.89
BUNO BONNEVAUX	44 624 €	5.43
COURANCES	27 880 €	4.69
COURDIMANCHE	24 942 €	3.62
DANNEMOIS	71 897 €	6.35
GIRONVILLE	66 765 €	5.66
MAISSE	296 882 €	6.11
MILLY LA FORET	503 252 €	4.47
MOIGNY	114 291 €	4.52
MONDEVILLE	63 239 €	6.57
ONCY	89 005 €	4.51
PRUNAY	25 496 €	4.10
SOISY	102 608 €	3.65
VIDELLES	50 735 €	5.48
TOTAL	1 848 165 €	

Part fixe	1 848 165 €
Part variable	354 746 €
Montant de la participation	2 202 911 €

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Considérant les besoins du SIRTOM Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

C.C.2.V	Part fixe 2026	Taux
BOIGNEVILLE	31 145 €	3.83
BOUTIGNY	335 404 €	5.89
BUNO BONNEVAUX	44 624 €	5.43
COURANCES	27 880 €	4.69
COURDIMANCHE	24 942 €	3.62
DANNEMOIS	71 897 €	6.35
GIRONVILLE	66 765 €	5.66
MAISSE	296 882 €	6.11
MILLY LA FORET	503 252 €	4.47
MOIGNY	114 291 €	4.52
MONDEVILLE	63 239 €	6.57
ONCY	89 005 €	4.51
PRUNAY	25 496 €	4.10
SOISY	102 608 €	3.65
VIDELLES	50 735 €	5.48
TOTAL	1 848 165 €	

Part fixe	1 848 165 €
Part variable	354 746 €
Montant de la participation	2 202 911 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la Commission finances en date du 9 avril 2026,

Mme FROGER, présidente d'une des associations concernées, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations, ainsi qu'il suit :

Associations	Mode de calcul à titre indicatif	Montant Subvention 2025	Demande	Subvention 2026
ASAMD (Aide à domicile)		60 000		60 000
ASAMDTA (Soins à domicile)	(9 616 € + 5 000 € de régul heures)	14 370	9368 + heures	12 296
CLIC ORGESSONNE	4€ par habitants de plus de 60 ans	21 976	22 532	22 532
DYNAMIQUE EMPLOI (Mission Locale Jeunes)	Forfait	25 000		25 000
JUMELAGE ALLEMAND	Forfait	6 000	8 000	6 000
OFFICE DU TOURISME	Forfait	10 000	12 000	10 000
P.N.R.		1		1
RECYCLERIE DU GATINAIS	1 €/ 18 587 hbts	18 570	1€/ habitant	18 570
SESAME		5 000		5 000
Réserve communale de sécurité civile (RCSC91)		0		500
TOTAL		171 344		159 898

7- Budget annexe – Eaux CC2V M49 2026

M. DELECOUR expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'eau s'équilibre à hauteur de 2 158 769.64€.

Soit 1 490 848.54€ en exploitation et 667 921.10€ en investissement.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses	1 490 848.54	
	011	1 234 979.05	Provision pour l'entretien de réseau (compte 61523) et études et annonces et insertions
	012	25 000.00	de remboursement pour partie de salaire de la personne en charge de l'eau et l'assainissement au budget principal
	014	30 000.00	De reversement de redevance à l'agence de l'eau par rapport à la régie de Boigneville
	65	750.00	Pour des créances non perçues
	66/66111 et 66112	1 583.95	remboursement d'intérêts d'emprunt en baisse
	67	1 000.00	Pour d'éventuels titres annulés
	68	30.00	Corollaire du 78 en recettes
	042/6811	197 505.54	amortissement des immobilisations
	Recettes	1 490 848.54	
	70/70128	400 000.00	redevance sur l'eau
	75/757	8 000.00	loyer du fait de la présence d'antenne de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau de Milly et Boigneville
	77/773	1 000.00	Pour d'éventuelles régularisations
	78/7817	500.00	Corollaire du 68 en dépenses
	042/777	16 523.67	amortissement des subventions
	002	1 064 824.87	Excédent reporté

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	667 921.10	
	20/2031	31 440.00	pour des études
	21/21561 et 21531	597 358.68	de travaux sur le réseau de canalisations
	16/1641 et 1681	21 598.75	remboursement en capital des emprunts en baisse

	040/139111 et 13913	16 523.67	amortissement des subventions, corollaire du 042/777
	041/2762	1 000.00	concernant la TVA
	Recettes	667 921.10	
	13/13111-1313	5 000.00	De subvention de l'AESN et du département
	27/2762	1 000.00	de TVA
	040/281561 et suivants	197 505.54	D'amortissement
	041/2013 et suivants	1 000.00	liés aux opérations de TVA
	001	463 415.56	D'excédent

M. BOUSSAINGAULT s'interroge sur le reversement des redevances liées à la téléphonie mobile en faveur de la commune de Boigneville.

M. le Président lui répond qu'il l'attend pour un rdv sur ce dossier.

M. DELECOUR précise qu'une DM résoudra le souci si besoin.

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
(1 CONTRE : M. BOUSSAINGAULT)**

ADOpte le budget annexe – Eaux CC2V M49 2026 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- 1 490 848.54 € en exploitation
- 667 921.10 € en investissement.

M. DELECOUR explique qu'au regard des futurs travaux établis dans le schéma directeur, il est proposé que la redevance reste à 0.80€ HT par m3 d'eau pour l'année 2026. Néanmoins il souligne qu'une augmentation est à prévoir dans le futur, parallèlement à un recours à l'emprunt, afin de mettre en œuvre le schéma directeur.

----- **REDEVANCE SUR L'EAU - BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49** -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le budget primitif annexe M49 de l'eau,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'eau à 0,80 € HT par m3 d'eau consommé.

9- Budget annexe – Assainissement CC2V M49 2026

M. DELECOUR expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'assainissement s'équilibre à hauteur de 1 465 017.01 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur 1 172 454.92€ en exploitation et 292 562.09€ en investissement.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses	1 172 454.92	
	011	940 693.03	Principales dépenses sont 2 000€ pour l'énergie, 30 000€ pour l'entretien de la STEP de Mondeville, 904 093.03€ d'entretien de réseau et STEP (compte 61523 = provision), 3 000€ d'étude,
	012/6215	25 000.00	De remboursement de salaires au budget principal
	65/6588	1 700.00	Frais divers
	66/66111	1 422.50	Remboursement d'intérêts d'emprunts
	67/673	4 000.00	Pour l'annulation éventuelle de créances
	042/6811	199 639.39	Amortissement des immobilisations
	Recettes	1 172 454.92	
	70128	300 000.00	Redevance d'assainissement
	77/773	1 000.00	Pour d'éventuels annulation de mandat
	78/7817	500.00	Pour dépréciation
	042/777	100 541.11	Amortissement des subventions
	002	770 413.81	Reprise de résultat

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	292 562.09	
Investissement	20/2031	30 000.00	De frais d'études liées aux STEP et réseaux
	21/21562 à 2183	88 525.93	Prévision de travaux de renouvellement de canalisation, de travaux sur les postes de relevage ou de matériel...(provision)
	16/1641 et 1681	36 621.05	Remboursement des emprunts en capital
	040/139111 et 13913	100 541.11	Amortissement des subventions corollaire du 042/777
	041/2762	1 000.00	Opérations de TVA
	Reste à réaliser	35 874.00	
	Recettes	292 562.09	
	13/13111	5 000.00	Subvention de l'Agence de l'Eau
	10/10222	1 000.00	FCTVA
	20/20231	1 440.00	Régule frais études
	27/2762	1 000.00	Opération liée à la TVA
	040/28031 à 2817562	199 639.39	Amortissements des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	1 000.00	De reprise sur subventions
	001	46 682.60	Reprise du Résultat
	Restes à réaliser	36 800.10	

BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENTS CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe – Assainissements CC2V 2026 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- 1 172 454.92 € en exploitation
- 292 562.09 € en investissement

10- Redevance sur l'assainissement

M. DELECOUR rappelle que la redevance sur l'assainissement a été harmonisée sur l'ensemble des zones à hauteur de 0,80 € HT. La redevance d'assainissement de Mondeville est de 1,70 €.

Il est proposé de maintenir la redevance à 0,80 € HT et celle de Mondeville à 1,70€.

**REDEVANCE SUR L'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE 2 (EX SAEVE), POUR
LA ZONE 5 (SOISY) ET POUR LA ZONE MILLY/ONCY – ET POUR LA ZONE
MONDEVILLE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins liés à la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et celle de Mondeville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0.80 € HT par m3 pour la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et 1.70€ par m3 pour la redevance de Mondeville.

11 - Montant de la compensation à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

M. DELECOUR rappelle qu'en décembre 2024, la CC2V avait voté la montant de la compensation à hauteur de 0.15€ par mètre³ dans le cadre de la compensation à verser à l'AESN pour sa nouvelle redevance d'assainissement.

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,089€/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'AESN majorera sa redevance à 0.356€ par m³ en 2026. Or aujourd'hui il est plus que possible qu'au regard des performances des STEP (qui sont vieillissantes), l'agence de l'eau pénalise la CC2V.

Il est proposé de passer cette redevance de performance des réseaux d'assainissement à 0.35€/m³.

M. BERTOL suggère qu'une communication soit faite pour expliquer cette redevance mise en place par l'AESN.

MONTANT DE LA COMPENSATION A LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le futur contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable avec la société VEOLIA et les modalités liées au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant les nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 soit la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,356€/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la compensation pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du

service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CC2V les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant la délibération 55A-2024 du 03/12/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer la compensation à 0,35€/m³ la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} mai 2026,
- Que cette compensation des redevances est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité.

M. le Président rappelle que les délibérations depuis 2017 ont fixé la Taxe GEMAPI, à hauteur de 13€ par habitant en tenant compte des dépenses liées aux participations demandées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) qui s'élevaient à 235 000 €.

Or le SEMEA a lancé un programme d'investissement que le montant de la taxe actuelle ne couvre.

En 2025, le montant de la taxe était de 15.20€ par habitant pour une dépense de 285 000€.

Le montant à verser aux 2 syndicats serait de 230 000€ en fonctionnement plus 50 000€ en investissement pour le SEMEA soit 280 000€. Ceci représente 15€ par habitant.

M. le Président souligne qu'il convient d'être vigilant afin de maîtriser la dépense.

TAXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, Considérant la compétence de la CC2V en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble des communes de la CC2V depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la Taxe GEMAPI à hauteur de 15 € par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE et au SEMEA pour 280 000 €.

13- Budget annexe de la Zone d'Activités du Chenet 2026

M. DELECOUR expose que le budget de la Zone d'Activités du Chenet est basé sur l'achat et la vente des terrains plus quelques frais annexes, la gestion de la zone se fait sur le budget principal.

Le budget est équilibré à hauteur de 1 278 359.84€ :

- 942 894.81€ en section d'investissement
- 335 465.03€ en section de fonctionnement

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

Investissement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	942 894.81	
	040/3555	5 000.00	Corollaire du 042/71355
	001	937 894.81	Déficit reporté de 2022
	Recettes	942 894.81	
	16/1641	619 629.78	Emprunt
	040/3555	330 265.03	Terrains aménagés corollaire du 042/71355

Fonctionnement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	335 465.03	
	011/608	5 000.00	Honoraires de géomètre
	65/65888	200.00	Autres frais
	042/71355	330 265.03	Variation des stocks de terrains
	Recettes	335 465.03	
	70/7015	290 220.00	Ventes de terrains aux entreprises
	75/75888	200.00	Corollaire du 65888
	042/71355	5 000.00	Compensation des frais et honoraires
	002	40 045.03	Excédent de 2022

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET 2026
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la commission finances du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 CONTRE : M. BOUSSAINGAULT

8 ABSTENTIONS : Mme BERGDOLT, M. LENGLET, Mme PIERROTTET, M. CHAILLOU, Mme CHANCLUD, M. BOULEY, M. DEROUIN, M. MACHADO.

ADOpte le budget annexe M57 de la ZA du Chenet équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes à hauteur de 1 278 359.84€

- 942 894.81€ en section d'investissement
- 335 465.03€ en section de fonctionnement

14 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :

M. le Président explique qu'il convient de désigner des délégués auprès de certains organismes extérieurs comme :

Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau) soit 1 titulaire et 2 suppléants par commune.

M. le Président demande si les élus sont d'accord pour voter à main levée.

Les conseillers approuvent la proposition.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIARCE
(Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants auprès du SIARCE :

NOM DES COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
BOIGNEVILLE	Charles DE LESPINASSE DE BOURNAZEL	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Mélanie DANIAU
BOUTIGNY SUR ESSONNE	Frédéric ISSALY	Aristote GREVIN Gaëlle NEVES DOS REIS
BUNO BONNEVAUX	Bernardin COUDORO	Pierre MICHAUD Samuel HERBLOT
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	Jacques CACHELEUX	Jean-Jacques BASTIEN Amandine CATTIAUX
GIRONVILLE SUR ESSONNE	Virginie MATHIEU	Alain JOYEZ Lloyd DOUGNY
MAISSE	Patrick CHAILLOU	William LE SOURD Rudy PONAMAN
MONDEVILLE	Philippe LEMOINE	Daniel PESCHEUX Eric GUYOT
PRUNAY SUR ESSONNE	Ludovic GERVIN	Grégory VANKERCKVOORDE Marion GAYE

Le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents) soit 12 titulaires et 6 suppléants sachant que cela concerne les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole).

M. le Président demande si les élus sont d'accord pour voter à main levée.

Les conseillers approuvent la proposition.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SEMEA
(Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la
Mare-aux-Évées et de leurs Affluents)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SEMEA,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité pour toutes les communes à l'exception de Milly à la majorité,

DESIGNE comme représentants auprès du SEMEA :

NOM DES COMMUNES	DEUX DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
COURANCES	Emilia NEVES Espérance VIEIRA	Jean-Philippe OLLIVIER
DANNEMOIS	Murielle WILK Frédéric ASSEMAT	Thierry MARIE
MILLY LA FORET	Amélie FERLAY Patrick DE BRABANDER	Bernard BOULEY
MOIGNY SUR ECOLE	Pascal SIMONNOT Pascal COLINI	Estrela DEZERT
ONCY SUR ECOLE	Eric BERNADOU Alain CARRE-DESODIN	Alexis GUILLON
SOISY SUR ECOLE	Marcel LARIVIERE Marie-Pierre ZOMBORI	Mathilde LE POCREAU

Le SIRTOM du sud Francilien (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) soit 1 titulaire et 2 suppléants par commune.

M le Président demande si les élus sont d'accord pour voter à main levée.

Les conseillers approuvent la proposition.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRTOM SUD FRANCILIEN
(Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRTOM,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité pour toutes les communes à l'exception de Milly à la majorité,

DESIGNE comme représentants auprès du SIRTOM du sud Francilien :

NOM DES COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
BOIGNEVILLE	Benjamin QUIOC	Claire BOUSSION Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
BOUTIGNY SUR ESSONNE	Mélanie LE GUILLOU	Benjamin LE FORESTIER Charles PETIT
BUNO BONNEVAUX	Christian DENIS	Christophe TAILLEFER Bernardin COUDORO
COURANCES	José GARCIA	Jean-Philippe OLLIVIER Jean-Claude GRANARI
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	Claude DUVAL	Jacques CACHELEUX Amandine CATTIAUX
DANNEMOIS	Yann KADER	Iris TURPIN Frédéric ASSEMAT
GIRONVILLE SUR ESSONNE	Pascal BONINE	Jérôme CORBEAU Lloyd DOUGNY
MAISSE	Claude DUPERCHE	Xavier NOZACMEUR Rudy PONAMAN
MILLY LA FORET	Bernard BOULEY	Jean-Marie ANNA Anthony MACHADO
MOIGNY SUR ECOLE	Pascal SIMONNOT	Yannick FOUCHER Pascal COLINI
MONDEVILLE	Daniel PESCHEUX	Éric GUYOT Loïc PAVY
ONCY SUR ECOLE	Christophe COUDER	Éric BERNADOU Bruno DELECOUR
PRUNAY SUR ESSONNE	Ludovic GERVIN	Grégory VANKERCKVOORDE Marion GAYE
SOISY SUR ECOLE	Philippe DELONG	Patrick LEBLANC Georges SCHIRO
VIDELLES	Christophe CHAMBON	Ghislaine LESIEUR Bernard LEFEVRE

Le SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France) soit 1 titulaire et 2 suppléants pour les communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

M le Président demande si les élus sont d'accord pour voter à main levée.

Les conseillers approuvent la proposition.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIEGIF
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GATINAIS D'ILE DE FRANCE)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appartenance des communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles au SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gâtinais d'Ile de France).

Considérant les statuts du SIEGIF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués ci-dessous auprès du SIEGIF :

	Mélanie LE GUILLOU	Titulaire 1	BOUTIGNY SUR ESSONNE
	Frédéric ISSALY	Suppléant 1	BOUTIGNY SUR ESSONNE
	Benoît RAIMONDO	Suppléant 2	BOUTIGNY SUR ESSONNE
	José GARCIA	Titulaire 1	COURANCES
	Jean-Philippe OLLIVIER	Suppléant 1	COURANCES
	Dominique FAUVIN	Suppléant 2	COURANCES
	Jacques CACHELEUX	Titulaire 1	COURDIMANCHE
	Virginie LARFOUILLOUX	Suppléant 1	COURDIMANCHE
	Maïté BAYOL	Suppléant 2	COURDIMANCHE
	Manuel MARC	Titulaire 1	DANNEMOIS
	Fabrice DURAND	Suppléant 1	DANNEMOIS
	Olivier SAILLOUR	Suppléant 2	DANNEMOIS
	Pascal SIMONNOT	Titulaire 1	MOIGNY SUR ECOLE
	Yannick FOUCHER	Suppléant 1	MOIGNY SUR ECOLE
	Franck TAVET	Suppléant 2	MOIGNY SUR ECOLE
	Daniel PESCHEUX	Titulaire 1	MONDEVILLE
	Philippe LEMOINE	Suppléant 1	MONDEVILLE
	Loïc PAVY	Suppléant 2	MONDEVILLE
	Adrien BOURCE	Titulaire 1	SOISY SUR ECOLE
	Franck LEFEVRE	Suppléant 1	SOISY SUR ECOLE
	Philippe DELONG	Suppléant 2	SOISY SUR ECOLE
	Gino BERTOL	Titulaire 1	VIDELLES
	Philippe BIGARD	Suppléant 1	VIDELLES
	Ghislaine LESIEUR	Suppléant 2	VIDELLES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h16.

Le Président
Pascal SIMONNOT



La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT

